

**COMMUNE DE BEOST
PYRENEES ATLANTIQUES**

**Portant règlementation de la circulation sur les chemins communaux
au-dessus de BAGES**

Monsieur le Maire de la commune de BEOST,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité des usagers

Considérant que la commune va entreprendre du mardi 21 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 des travaux d'égoutage au droit des chemins communaux situés au-dessus du hameau de BAGES.

Considérant que pour ce faire il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur les chemins communaux situés au-dessus de BAGES

Arrêté

Article 1^{er} : **Du mardi 21 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023**, la circulation des véhicules sera interdite sur les chemins communaux situés au-dessus de BAGES.

La réouverture à la circulation se fera au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 2 : La signalisation des travaux sera effectuée par les services communaux

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée sur le panneau d'affichage
- Publiée sur le site internet de la mairie

Fait à BEOST, le 16 mars 2023

Le Maire,

Jean-François REGNIER

